



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 23 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2011299-0001 - A R R E T E portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire.	1
Autre - ATTESTATION des formalités de publication effectuées suite à décision CDAC du 6 septembre 2011, notamment par affichage en mairie de PAVIE du 14 septembre au 14 octobre 2011.	4



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011299-0001

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 26 Octobre 2011**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

A R R E T E portant modification d'une
habilitation dans le domaine funéraire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET du GERS

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS DE LA
REGLEMENTATION ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

A R R E T E **portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le PREFET du GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre Nationale du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-19 et L2223-23, R2223-59 à R2223-65 et D2223-80 à D2223-88 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2008 modifié par arrêté préfectoral du 29 mai 2009, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement, exploité par M. Patrick PEYRET responsable de l'établissement dont le siège social est 26 rue de la Poste à NOGARO (32110) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2008, autorisant les pompes funèbres Patrick PEYRET à créer une chambre funéraire à NOGARO ;

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 2 août 2011 ;

VU le rapport de vérification des chambres funéraires, délivré le 19 septembre 2011 par le bureau Véritas, exigé par les articles D2223-80 à D2223-87 du code général des collectivités territoriales nécessaire à l'arrêté d'habilitation pour l'exploitation d'une chambre funéraire ;

VU la demande en date du 20 septembre 2011 complétée le 24 octobre transmise par M. Patrick PEYRET, exploitant direct, en vue d'habilitier son établissement à exploiter une chambre funéraire située chemin de la Magine à NOGARO (32110) ;

Considérant que, conformément à l'article R2223-62 du code général des collectivités territoriales, l'établissement à exploitation directe Patrick PEYRET ne justifie pas d'une expérience professionnelle d'au moins deux années consécutives pour cette activité et ne peut être habilitée que pour une durée limitée à 1 an ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1er –

En complément de l'habilitation accordée par arrêté susvisé du 17 avril 2008, **l'établissement funéraire Patrick PEYRET**, situé, chemin de la Magine à NOGARO (32110), est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

➤ **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.**

.../...

Article 2 -

Pour l'activité visée à l'article 1, la durée de l'habilitation est limitée à une année.

La durée de l'habilitation, fixée pour 6 ans par l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008, modifié le 29 mai 2009, expirera le 16 avril 2014.

Article 3 -

Le numéro de l'habilitation qui doit figurer sur les documents et publicités de l'entreprise est le :

2008-32-70

Article 4 -

La présente habilitation peut être suspendue pour une durée d'un an ou retirée après mise en demeure pour :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L2223-23 et L2223-24 du code général des collectivités territoriales ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité.

Article 6 -

Tout changement dans les conditions d'exercice ayant conduit à la présente habilitation, doit être déclaré au préfet, dans les deux mois.

De même, le renouvellement de la présente habilitation doit être adressé au préfet au moins deux mois avant son échéance.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter, de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

Article 8 -

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch, le 26 octobre 2011

Le préfet,

Signé : Etienne GUEPRATTE



PRÉFET DU GERS

Autre

**signé par GARBAY Anne- Marie
le 27 Octobre 2011**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

ATTESTATION des formalités de publication effectuées suite à décision CDAC du 6 septembre 2011, notamment par affichage en mairie de PAVIE du 14 septembre au 14 octobre 2011.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du GERS

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS,
DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

*Le PRÉFET du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

ATTESTE que les formalités de publication de la décision favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, en date du 06 septembre 2011, relative à la création d'un ensemble commercial non alimentaire (6 313 m²), composé d'un magasin spécialisé (5 849 m²) et de commerces traditionnels (464 m²), sur la commune de PAVIE, ont bien été effectuées, notamment par l'affichage en mairie pour une durée d'un mois, du 14 septembre au 14 octobre 2011.

La présente attestation sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers, conformément à l'article R752-25 – 2° - du code de commerce.

Auch, le 27 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau des élections,
de la réglementation et des affaires juridiques,

signé : Anne-Marie GARBAY